

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana-Tanindrazana -Fandrosoana

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

DECRET N° 2018-428

Modifiant et complétant les dispositions du décret n° 2018-293
du 04 avril 2018 fixant à titre transitoire les indemnités allouées
aux responsables de l'exécutif des Régions.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires, complétée par la loi organique n° 2016-030 du 23 août 2016 ;
- Vu la loi n° 2001-025 du 09 avril 2003 modifiée par la loi n° 2004-021 du 19 août 2004 relative au Tribunal Administratif et au Tribunal Financier ;
- Vu la loi n° 2004-006 du 26 juillet 2004 portant réorganisation et fonctionnement du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière ;
- Vu la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, modifiée par la loi n° 2015-008 du 01^{er} avril 2015 ;

- Vu la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2014-289 du 13 mai 2014 modifié et complété par le décret n°2014-1725 du 12 novembre 2014 fixant les attributions du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n° 2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2016-025 du 19 janvier 2016 fixant les principes généraux régissant la justification des dépenses publiques ;
- Vu le décret n° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-265 du 15 avril 2016, modifié et complété par les décrets n° 2016-460 du 11 mai 2016, n° 2017-148 du 02 mars 2017, n° 2017-262 du 20 avril 2017, n° 2017-590 du 17 juillet 2017, n° 2017-724 du 25 août 2017 et n° 2017-953 du 12 octobre 2017, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2017-121 du 21 février 2017 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère, modifié et complété par le décret n° 2017-1102 du 28 novembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2018-293 du 04 avril 2018 fixant à titre transitoire les indemnités allouées aux responsables de l'exécutif des Régions ;
- Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
- En Conseil des Ministres,

D E C R E T E :

Article premier. [Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 du décret n° 2018-293 du 04 avril 2018 susvisé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :](#)

« **Article 2 (nouveau).** Il est attribué au Chef de Région une indemnité

mensuelle de fonction dont le montant est fixé à **2.500.000 Ariary pour les fonctionnaires et 3.000.000 Ariary pour les non-fonctionnaires.**

Article 3 (nouveau). Le Chef de Région bénéficie d'une indemnité mensuelle de représentation dont le montant est fixé à **500.000 Ariary.**

Article 4 (nouveau). Le Secrétaire Général de la Région bénéficie d'une indemnité mensuelle de fonction dont le montant est fixé à **1.500.000 Ariary pour les fonctionnaires et 2.000.000 Ariary pour les non-fonctionnaires.**

Article 5 (nouveau). Le Directeur de l'Administration Générale et Territoriale, le Directeur du Développement Régional et le Chef de Cabinet du Chef de Région bénéficient chacun d'une indemnité mensuelle de fonction dont le montant est fixé à **1.200.000 Ariary pour les fonctionnaires et 1.500.000 Ariary pour les non-fonctionnaires. »**

Article 2. Il est inséré dans le décret n° 2018-293 du 04 avril 2018 susvisé, un article 5 bis rédigé ainsi qu'il suit :

« **Article 5 bis.** Il est attribué au Chef de Région, au Secrétaire Général, au Directeur de l'Administration Générale et Territoriale (DAGT), ainsi qu'au Directeur de Développement Régional (DDR) qui ne bénéficient pas d'un logement administratif, une indemnité mensuelle de logement dont les montants maximums forfaitaires sont fixés comme suit :

Chef de Région	700 000 Ar
Secrétaire Général	500 000 Ar
DAGT	400 000 Ar
DDR	400 000 Ar

Article 3. Les dispositions de l'article 9 du décret n° 2018-293 du 04 avril 2018 susvisé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« **Article 9 (nouveau).** En aucun cas les responsables de l'exécutif des

Régions cités aux articles 2 à 7 ci-dessus **ne peuvent jouir d'une rémunération autre que celles prévues par le décret n° 2018-293 du 04 avril 2018 et le présent décret.**

Article 9 bis. Le montant total des indemnités allouées aux responsables de l'exécutif des Régions ne peut excéder 30% des ressources propres figurant sur le compte administratif de l'exercice N-2.

Article 9 ter. Les dispositions du présent décret ainsi que celles du décret n° 2018-293 du 04 avril 2018 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018. »

– LE RESTE SANS CHANGEMENT –

Article 4. Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 5. Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 09 mai 2018

RAJAONARIMAMPIANINA Hery

Par Le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

MAHAFALY Solonandrasana Olivier

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

MAHAFALY Solonandrasana Olivier

Le Ministre des Finances et du Budget,

ANDRIAMBOLOLONA Vonintsalama Sehenosoa

Le Ministre de la Fonction Publique,

de la Réforme de l'Administration,

du Travail et des Lois Sociales,

MAHARANTE Jean De Dieu